



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 10194

Texte de la question

M. Pierre Hellier attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur l'actuelle politique de diversification entreprise par EDF-GDF en lui demandant qu'une decision soit prise par le Gouvernement a breve echeance sur ce sujet. En effet, ainsi que le Gouvernement l'avait indique, les decisions concernant ce dossier devaient etre annoncees apres la remise d'un rapport sur ce probleme, rapport remis le 15 octobre dernier. Depuis cette date, les etablissements publics EDF-GDF ont neanmoins poursuivi leur developpement dans le domaine de la diversification et le conseil d'administration de Gaz de France a meme cree au mois de septembre dernier une nouvelle direction relative a la diversification, et ce, sans meme tenir compte de la reflexion menee par son ministere. Aussi il lui demande qu'une decision rapide soit arretee sur ce sujet afin que les decisions prises par les etablissements publics ne viennent pas aggraver les difficultes d'ores et deja rencontrees par les entreprises du batiment.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a ete appelee sur la politique de diversification conduite par EDF-GDF. A la suite du rapport remis par l'inspection generale de l'industrie et du commerce et apres un premier examen interministeriel, le Gouvernement a retenu un certain nombre de propositions sur lesquelles il a consulte les organisations professionnelles concernees ainsi que les etablissements. Le ministre a poursuivi cette concertation en president, le 3 mars 1994, une table ronde avec ces organisations professionnelles. Il n'est pas souhaitable que les ressources d'EDF et de GDF, qui proviennent d'une activite exercee dans le cadre du monopole legal, soient consacrees au developpement d'activites couvertes par le secteur concurrentiel. Dans ce cadre, les principales orientations que le ministre souhaite mettre en oeuvre sont les suivantes : la priorite que represente le developpement international d'EDF et de GDF, l'absence totale de presence des etablissements sur les marches de l'artisanat, le lien entre l'evolution de l'organisation electrique et gaziere francaise, actuellement sous le regime de la loi de 1946, et le developpement de la presence des etablissements sur de nouveaux marches. Un dispositif d'ensemble va etre prepare avec EDF et GDF dans le cadre de ces orientations ; il prevoira des gels ou retraits sur certains segments d'activite, un code de bonne conduite precisant les relations entre les etablissements publics et le secteur prive et les dispositions d'organisation decoulant des avis que le Gouvernement sollicite du Conseil de la concurrence et du Conseil d'Etat. Le travail de concertation qui va s'engager sur ces bases pourra aboutir, au mois de juin 1994, a des regles durables et acceptees par tous.

Données clés

Auteur : [M. Hellier Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10194

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 194

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2216